

AUTORISATION
Loi sur la conservation et la mise en valeur
de la faune
(L.R.Q., c. C. 61,1, article 128.7)

Sherbrooke, le 9 juillet 2009

APLM inc.
C.P. 228
St-Denis-de-Brompton (Québec) J0B 2P0

N/Classement : 9020-3-5-16 (2009)
N/Habitat : 01-05-0523-01
N/Dossier : 60041936-001

**Objet : Réfection, barrage lac Montjoie, municipalité de St-Denis-
de-Brompton**

Madame, Monsieur,

À la suite de la présentation et de l'analyse de la demande d'autorisation pour des interventions dans l'habitat du poisson reçu le 22 juin 2009, j'autorise, conformément à l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C.61.1), l'APLM inc. à effectuer ou à faire effectuer pour son compte dans l'habitat du poisson du lac Montjoie les activités suivantes, aux conditions ci-après mentionnées :

Endroit de réalisation :

- Dans le lac Montjoie, secteur du barrage, lots 651-3 et 651-2 cadastre du canton d'Orford, dans la municipalité de St-Denis-de-Brompton

Description des activités autorisées :

- Installation d'une membrane pour ceinturer la zone des travaux.
- Installation d'un batardeau en sac de sable.
- Nettoyage et retrait du béton friable sur le barrage.
- Mise en place de forme pour la coulé de béton.
- Bétonnage du barrage.
- Nettoyage de la zone de travail.
- Retrait du coffrage, du batardeau et de la membrane.

AUTORISATION
(L.R.Q., c. C. 61,1, article 128.7)

-2-

N/Classement : 9020-3-5-16 (2009)
N/Habitat : 01-05-0523-01
N/Dossier : 60041936-001

Le 9 juillet 2009

Conditions d'autorisation :

1. Respecter les dimensions, mesures et conditions indiquées, spécifiées ou illustrées dans le document de demande de certificat d'autorisation daté du 8 juin 2009, sous la signature de M. Lucien St-Pierre
2. Procéder à toutes mesures ou dispositions adéquates permettant de protéger le milieu aquatique contre la dispersion et la propagation de particules fines dans le milieu aquatique durant et à la suite des travaux.
3. Installer, puis retirer après la fin des travaux, une membrane constituée de tissu géotextile ou autre matériel adéquat, entre la surface et le substrat du littoral, assurant la rétention des particules fines pouvant être mises en suspension ou déplacées lors des travaux. Avant l'enlèvement de la barrière à sédiments, nettoyer la zone de contention en retirant les débris accumulés lors des travaux de manière à éviter de les remettre en circulation.
4. Les sacs de sables utilisés pour la construction du batardeau devront être étanche afin d'éviter la mise en suspension de particules fines.
5. Remettre les poissons captifs à l'intérieur du batardeau dans le cours d'eau.
6. Diriger les eaux de pompage vers une zone de végétation et s'assurer qu'elles soient exemptes de particules fines avant leur retour dans le cours d'eau.
7. S'assurer qu'aucun résidu, ni matériaux ayant servis à l'opération autorisée, ne seront laissés sur les rives ou le lit de la rivière et du lac à la fin des travaux.
8. Ne pas circuler dans l'eau avec la machinerie.
9. Effectuer les travaux **entre la date de la présente et le 15 septembre 2009.**
10. **Veillez aviser l'Unité de gestion des ressources naturelles et de la faune de l'Estrie de la date de début des travaux (M. Sylvain Roy, 819-820-3883, poste 279 ou M. Alain Lussier, poste 278).**

AUTORISATION
(L.R.Q., c. C. 61,1, article 128.7)

-3-

N/Classement : 9020-3-5-16 (2009)
N/Habitat : 01-05-0523-01
N/Dossier : 60041936-001

Le 9 juillet 2009

Le projet devra être réalisé conformément aux conditions précitées. Avant d'effectuer tout changement à l'activité autorisée, une nouvelle demande devra être faite. Cette autorisation est valable uniquement pour les activités autorisées aux conditions stipulées.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement dont, les permis municipaux le cas échéant.

Pour le ministre responsable des
Ressources naturelles et de la
Faune,



Marie-Josée Goulet, chef de
l'Unité de gestion des
ressources naturelles et de la
faune de l'Estrie par intérim

MJG/SR/ss

c. c. M^{me} Lise Vaillancourt, directrice adjointe, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie, MDDEP
M. Claude Beauchemin, directeur de la protection de la faune de l'Estrie, MRNF
M. Fateh Amarouche, Municipalité de St-Denis-de-Brompton
M. David Leblond, entrepreneur général